

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT & Jean-Marie CHIVOT, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Marie-Noëlle MACHI - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Claude BERNARD - Marie-Luce COLIN - Pierre ROMARY - Christian PEDUZZI - Danielle MATHIEU & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Bernard PIERREL - Françoise BOUGEON **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Eric COLLE & Marie-Claude DUBOIS.

Etaient absents : M. Carlos ALVES - Burhan ALBAYRAK.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

M. Pierre ROMARY a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

A 20h30, M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

Il propose à l'assemblée de rendre hommage aux trois victimes du terroriste de Carcassonne et de Trèbes dans l'Aude (Jean Mazières, viticulteur à la retraite passager d'un véhicule, Christian Medves, chef boucher du supermarché, et Hervé Sosna, maçon à la retraite client de la grande surface) et d'honorer l'acte de bravoure du Lieutenant-Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame (qui s'est sacrifié en prenant la place d'une otage). Toutes les personnes présentes dans la salle se lèvent pour respecter une minute de silence.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de M. Pierre ROMARY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité** (*la dernière fois que M. Pierre ROMARY avait assuré le secrétariat remonte au 18 janvier 2016*). Mme Anouck MAURICE est désignée en tant que secrétaire adjointe.

ETAT-CIVIL :

M. le Maire rend compte des derniers événements survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 9 février dernier :

ETAT - CIVIL

NAISSANCES

NEANT

MARIAGES

NEANT

DECES

- le samedi 3 mars 2018 à la Maison de Retraite « Le Solem » de Vagney, de Geneviève GIGANT née PIERRAT, âgée de 94 ans, maman de Gilbert GIGANT, et belle-maman de Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales de la Ville du Thillot et Vice-Présidente du CCAS.

- le dimanche 18 mars 2018 à son domicile du Clerjus, de Maurice MOUGEL, âgé de 93 ans, beau-père de Natacha MOUGEL, Directrice de la Crèche « L'île aux Enfants ».

- le jeudi 22 mars 2018 au Centre Hospitalier de Remiremont, d'André PEDUZZI, âgé de 94 ans, papa de Christian PEDUZZI, Conseiller Municipal, et grand-père de Marie PEDUZZI, employée en qualité d'Adjoint Administratif aux Services Techniques de la Ville.

M. le Maire renouvelle au nom des membres de l'assemblée ses plus sincères condoléances aux deux conseillers municipaux concernés et à leurs familles respectives, ainsi qu'à Natacha MOUGEL et à sa famille.

POUVOIRS :

M. MOUROT communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Bernard PIERREL à Eric COLLE,
- Françoise BOUGEON à Marie-Claude DUBOIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document. Le compte rendu de la séance du 9 février 2018 est adopté **à l'unanimité** des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance :

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 :

- BUDGET GENERAL
- SERVICE DE L'EAU
- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- LOTISSEMENT « LES AYES »
- LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 »
- SERVICE DES FORETS
- SERVICE DU CIMETIERE
- SPANC

2. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

3. REGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017 :

- BUDGET GENERAL
- SERVICE DE L'EAU
- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- LOTISSEMENT « LES AYES »
- LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 »
- SERVICE DES FORETS
- SERVICE DU CIMETIERE
- SPANC

5. REGIE DES HAUTES-MYNES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

6. REGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

7. EXTENSION DU MUSEE DES HAUTES-MYNES
8. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS
9. REGIE DES MYNES - CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE
10. PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES – EXERCICE 2018
11. REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
12. PARTICIPATION COMMUNALE AU CCAS - EXERCICE 2018
13. PROGRAMME D' ACTIONS EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2018
14. SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018
15. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018 :
 - SERVICE DU LOTISSEMENT « LES AYES »
 - SERVICE DU LOTISSEMENT DU CHAUD-BRUE (PHASE 3)
 - SERVICE DES FORETS
 - SERVICE DU CIMETIERE
 - SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
16. DEMANDES D' ADHESIONS & DE RETRAIT DE COLLECTIVITES AU S.M.D.A.N.C.
17. CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR L' INSTALLATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES
18. RESILIATION D' UN BAIL A FERME - REPRISE PAR UN AUTRE AGRICULTEUR
19. ACQUISITION D' UNE VOIE D' ACCES PRIVEE DEBOUCHANT SUR LE CHEMIN N°30 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
20. CESSION D' UN ILOT DE TERRAIN COMMUNAL A UN PARTICULIER
21. DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION D' UNE PARCELLE EN VUE DE CONSTRUIRE DANS UNE ZONE SITUEE HORS DES PARTIES URBANISEES DE LA COMMUNE - SAISINE DE LA CDPENAF
22. TABLEAU DES MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE PAR DELIBERATION N°4/IV/2014 DU 11 AVRIL 2014
23. FONDS DE CONCOURS ALLOUE PAR LA CCBHV AU TITRE DES EXERCICES 2017 & 2018
24. REGIE DES HAUTES-MYNES - ADJONCTION DE TARIFS
25. MEDIATHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DE TARIFS
26. ADHESION DE LA MEDIATHEQUE AU FAB LAB DE LA HAUTE COMTE
27. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE M. SCHOENACKER A UNE ASSOCIATION POUR L' ORGANISATION D' UN CRITERIUM DEPARTEMENTAL
28. CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2018
29. PARTICIPATION COMMUNALE AU S.I.B.S.I.S. DES COMMUNES DE LA HAUTE-MOSELLE - EXERCICE 2018
30. MORATOIRE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY A DESTINATION D' ENEDIS (GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D' ELECTRICITE)
31. ADHESION DE LA VILLE A L' AMICALE DES THIL & TILLEUL DE FRANCE
32. COTISATION A L' ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN - EXERCICE 2018
33. COTISATION AU SMIC DES VOSGES - EXERCICE 2018
34. AVENANTS EN PLUS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU POLE PETITE ENFANCE

35. ACTUALISATION AU TITRE DE 2018 DE NOS DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE L'EAU

--ooOoo--

Pour la présentation des points 1 à 3 de l'ordre du jour, M. MOUROT passe la parole à Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Il lui cède la présidence de l'assemblée et quitte la salle au moment des votes (soit 22 présents & 2 pouvoirs en l'absence de M. le Maire).

--ooOoo--

Décision N° : 1A

BUDGET GENERAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Général arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 549 089,48 €
RECETTES	5 040 147,92 €
EXCEDENT	1 491 058,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 504 725,27 €
RECETTES	1 278 886,93 €
DEFICIT	225 838,34 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 1 265 220,10 €

Décision N° : 1B

SERVICE DE L'EAU – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service de l'eau

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Service de l'Eau arrêté comme suit :

SERVICE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	230 049,42 €
RECETTES	411 794,47 €
EXCEDENT	181 745,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	80 016,92 €
RECETTES	463 473,90 €
EXCEDENT	383 456,98 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 565 202,03 €

Décision N° : 1C

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service de l'assainissement

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement arrêté comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	379 832,63 €
RECETTES	407 560,16 €
EXCEDENT	27 727,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	93 900,97 €
RECETTES	351 115,14 €
EXCEDENT	257 214,17 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 284 941,70 €

Décision N° : 1D

LOTISSEMENT « LES AYES » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service du Lotissement « Les Ayès »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget du Lotissement « Les Ayès » arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT « LES AYES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	92 952,24 €
EXCEDENT	92 952,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 086,11 €
RECETTES	0,00 €
DEFICIT	3 086,11 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 89 866,13 €

Décision N° : 1E

LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service du Lotissement « Chaud-Brué 3 »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget du Lotissement « Chaud-Brué 3 » arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	71 255,90 €
EXCEDENT	71 255,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 292,36 €
RECETTES	0,00 €
DEFICIT	2 292,36 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 68 963,54 €

Décision N° : 1F

SERVICE DES FORETS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service des Forêts

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Service des Forêts arrêté comme suit :

SERVICE DES FORETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	113 713,28 €
RECETTES	147 543,30 €
EXCEDENT	33 830,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	6 632,44 €
RECETTES	20 771,65 €
EXCEDENT	14 139,21 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 47 969,23 €

Décision N° : 1G

SERVICE DU CIMETIERE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service du Cimetière

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Service du Cimetière arrêté comme suit :

SERVICE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	33 405,47 €
RECETTES	45 223,83 €
EXCEDENT	11 818,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	15 980,83 €
RECETTES	92 396,30 €
EXCEDENT	76 415,47 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 88 233,83 €

Décision N° : 1H

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : S.P.A.N.C.

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du Service Public d'Assainissement non-collectif arrêté comme suit :

S.P.A.N.C.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

Décision N° : 2

REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie Municipale des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes arrêté comme suit :

REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	200 530,57 €
RECETTES	223 902,76 €
EXCEDENT	23 372,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	NEANT
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 23 372,19 €

Décision N° : 3

REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie de la Crèche Municipale

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale « L'Ile aux Enfants »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte Administratif 2017 de la Régie de la Crèche Municipale arrêté comme suit :

REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE « L'ILE AUX ENFANTS »**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	353 829,12 €
RECETTES	372 548,11 €
EXCEDENT	18 718,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	6 258,36 €
EXCEDENT	6 258,36 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 24 977,35 €

Après le vote des différents comptes administratifs (Commune, Services annexes, Régie des Hautes-Mynes & Régie de la crèche), M. Michel MOUROT reprend la présidence de l'assemblée. Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances, lui communique les résultats des votes. Elle poursuivra son intervention avec la présentation des budgets primitifs 2018 (points 11 & 15 de l'ordre du jour).

Décision N° : 4A

BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Budget Général de la Commune présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4B

SERVICE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service de l'Eau

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Service de l'Eau présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4C

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service de l'Assainissement

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Service de l'Assainissement présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4D

LOTISSEMENT « LES AYES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Lotissement « Les Ayès »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Lotissement « Les Ayès » présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4E

LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Lotissement « Chaud-Brué 3 »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Service du Lotissement « Chaud-Brué 3 » présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4F

SERVICE DES FORETS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service des Forêts

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Service des Forêts présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4G

SERVICE DU CIMETIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service du cimetière

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Service du Cimetière présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 4H

S.P.A.N.C. – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Descriptif sommaire :

Sur proposition de M. Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. Florent DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 5

REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie Municipale des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 6

REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Régie de la Crèche Municipale

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 de la Régie de la Crèche Municipale présenté par M. Florent DUBAIL, Trésorier, ce document étant en tous points conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017.
- de donner quitus à M. DUBAIL, Trésorier, pour la bonne gestion de ce compte.

Décision N° : 7

EXTENSION DU MUSEE DES HAUTES MYNES

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Descriptif sommaire :

Suite à la donation des objets découverts dans la Galerie des Arts de Fresse sur Moselle et à la récupération de nombreux objets appartenant au Thillot mais stockés auparavant au Musée Départemental d'Epinal, il y a lieu d'augmenter l'espace d'exposition du Musée des Hautes Mynes.

De même, l'accueil du « Point Info » au sein de ce musée nécessite la mise en place d'un espace spécifique dédié à ce point info.

La municipalité a donc décidé d'étendre le Musée des Hautes Mynes sur la façade avant afin d'agrandir l'espace d'accueil et d'exposition.

Le montant estimatif des travaux est de 116 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes qui s'est réuni le 22 février 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'A.P.S. représentant un montant total de travaux s'élevant à **116 000 euros HT**,
- **D'AUTORISER** l'inscription au budget primitif 2018 (Budget Général) de ce montant de travaux,
- **DE SOLLICITER** à l'effet d'entreprendre ces travaux des subventions auprès :
 - des Fonds Structurels et d'Investissement Européens ;
 - de la Région Grand-Est ;
 - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ;
 - du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T) ;
 - du Conseil Départemental des Vosges ;
 - du PETR de Remiremont au titre du programme LEADER (fonds européens) ;
 - et de tout autre partenaire susceptible de financer ce type de programme.
- **DE LANCER** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) en application des articles 26 -II et 28 du Code des marchés publics,
- **DE CHARGER** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

Décision N° : 8

REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Régie Municipale des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Monsieur le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes sollicite, comme l'an passé, la création d'un poste de Guide-animateur à la Régie Municipale des Hautes-Mynes pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2018.

Il sollicite également la création d'un second poste saisonnier pour la période du 5 mai 2018 au 4 novembre 2018 afin

de palier au surcroît de travail lié à l'augmentation de la partie souterraine visitable suite aux travaux d'extension du site.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes qui s'est réuni le 22 février 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste saisonnier à la Régie des Mynes du 1er avril au 30 septembre 2018, dans les conditions suivantes :
 - Contrat saisonnier de 6 mois du 1er avril au 30 septembre 2018
 - Les congés annuels non pris seront rémunérés à la fin du contrat
 - Travail à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures
 - Rémunération : la personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 347 IM 325 de la fonction publique.
- d'autoriser la création d'un poste saisonnier à la Régie des Mynes du 5 mai 2018 au 4 novembre 2018, dans les conditions suivantes :
 - Contrat saisonnier de 6 mois du 5 mai au 4 novembre 2018
 - Les congés annuels non pris seront rémunérés à la fin du contrat
 - Travail à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures
 - Rémunération : la personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Décision N° : 9

REGIE DES MYNES - CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Régie Municipale des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Monsieur le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes sollicite comme l'an passé :

- la création d'un poste d'agent d'accueil saisonnier à la Régie Municipale des Hautes-Mynes pour la période estivale 2018 **du 18 juin au 2 septembre 2018**,
- l'embauche d'un saisonnier pour palier à la mise à disposition d'un agent au « Point info » **du 23 juin au 7 septembre 2018**.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes qui s'est réuni le 22 février 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la création :

- d'un poste saisonnier à la Régie des Mynes du 18 juin au 2 septembre 2018, dans les conditions suivantes :
 - Contrat saisonnier de 11 semaines du 18 juin au 2 septembre 2018

- Les congés annuels seront pris en cours de contrat
- Travail à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures
- Rémunération : la personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 347 IM 325 de la fonction publique.

../..

- d'un poste saisonnier à la Régie des Mynes du 23 juin au 7 septembre 2018, dans les conditions suivantes :
 - Contrat saisonnier de 11 semaines du 23 juin au 7 septembre 2018
 - Les congés annuels seront pris en cours de contrat
 - Travail à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures
 - Rémunération : la personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 347 IM 325 de la fonction publique.

Décision N° : 10

PARTICIPATION COMMUNALE A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - EXERCICE 2018

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Régie Municipale des Hautes-Mynes.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'examen du budget primitif de la Régie municipale des Hautes-Mynes au titre de l'exercice 2018,
Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,
Considérant que pour équilibrer le budget 2018 de la régie, il est nécessaire de lui verser une participation communale d'un montant de 950 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer le montant de participation du Budget Général à celui de la Régie Municipale des Hautes-Mynes proposé par Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2018 :
- ⇒ Une inscription du même montant sera portée à l'article D 657363 du Budget Général 2018 pour permettre le versement de cette participation.

Pour information, la participation versée à la Régie des Mines en 2017 s'élevait à 28 295 euros.

Décision N° : 11

REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Articles L 2312-1 & suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Descriptif sommaire :

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2018 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes arrêté comme suit :

REGIE DES HAUTES-MYNES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	214 531,00 €
RECETTES	214 531,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	NEANT
RECETTES	NEANT
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

Décision N° : 12

PARTICIPATION COMMUNALE AU C.C.A.S. - EXERCICE 2018

Présentation par : Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales & Vice-Présidente du C.C.A.S.

Demandeur(s) : C.C.A.S. du Thillot.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du C.C.A.S. présenté au titre de l'exercice 2018,

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer ce budget de lui verser une participation communale d'un montant de **7 528 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer le montant de participation du Budget Général à celui du C.C.A.S. proposé par Mme Marie-Noëlle GIGANT au titre de l'exercice 2018 :
- ⇒ Une inscription de **7 528 €** sera portée à l'article D 657362 du Budget Général 2018 pour permettre le versement de cette participation.

Pour information, aucune participation n'a été versée au CCAS au titre de l'exercice 2017.

Décision N° : 13

PROGRAMME D' ACTIONS EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2018

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, à la Forêt & à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

O.N.F.

Bénéficiaire(s) :

Service des Forêts

Descriptif sommaire :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Moselle de l'Office National des Forêts nous a fait parvenir le programme d'actions à prévoir en forêt communale au cours du présent exercice.

Sachant qu'il convient d'émettre un avis de principe sur ce programme d'actions,

Et que ce dernier, tel qu'il est présenté, n'engage pas la Commune à réaliser l'ensemble des travaux qui y sont mentionnés, ni à inscrire les crédits correspondants au budget 2018 du service des forêts et de la commune,

Vu les actions proposées par les services de l'O.N.F.,

Considérant que ces propositions ont été examinées par la commission « Environnement, Forêts, Agriculture » le 23 février 2018,

Sur proposition de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts & à l'Agriculture, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord de principe sur le programme d'actions évoqué ci-dessus,

- et de retenir un montant de **1 990 Euros H.T.** pour les travaux d'investissement, et un total de **44 900 Euros H.T.** pour la section d'exploitation, soit un crédit global à prévoir de **46 890 Euros H.T.**

Il convient de noter que :

- un devis de travaux d'exploitation hors programme comprenant des frais de maîtrise d'œuvre pour un montant respectif de 19 840 euros H.T. (travaux) & de 5 123,80 euros H.T. (M.O.), est inclus dans les 44 900 euros H.T. proposés ci-dessus pour l'inscription des crédits à prévoir en section de fonctionnement.

- que les travaux d'infrastructure à l'entreprise **surlignés en jaune** figurant sur le programme d'actions joint à la présente note de synthèse (soit un montant de **4 600 euros H.T.** compris dans le total des travaux d'exploitation ci-dessus) sont susceptibles d'être réalisés par la Commune.

L'ensemble des montants évoqués ci-dessus, validé par la commission « Tourisme, Environnement, Forêts » figurera donc au budget primitif 2018 du service des forêts tant en fonctionnement qu'en investissement.

Décision N° : 14

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Habitants non-desservis par le réseau communal d'assainissement

Descriptif sommaire :

En date du 18 septembre 2015 et après délibération du CM, celui-ci a autorisé la création d'un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) chargé d'effectuer les opérations liées à la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif (ANC) des usagers.

Ces opérations comportent deux parties : les études et les travaux de mise aux normes.

Considérant que le géomètre chargé de l'étude n'a pas encore rendu son rapport,

Sur la base des 47 conventions signées à ce jour entre la commune et les particuliers, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2018 les mêmes crédits qu'en 2017 pour la réalisation de ces études et travaux.

Sur proposition de Monsieur Michel MOUROT, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **DE CONFIRMER** l'A.P.S. présenté en 2017 représentant un montant de travaux s'élevant à **564 000, 00 € HT**, suivant le détail ci-dessous
- **D'AUTORISER** la ré-inscription au budget primitif 2018 (Budget SPANC) du montant des études et travaux,
- **DE SOLLICITER**, à l'effet d'entreprendre ces opérations, des subventions auprès :
 - Du Conseil Départemental des Vosges,
 - De l'Agence de l'Eau
- **DE LANCER** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) suivant les dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics
- **DE CHARGER** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

Etudes et Travaux	Qté	PU HT	Montant HT
Assainissement Non Collectif à réhabiliter	47	12 000, 00 €	564 000, 00 €
MONTANT TOTAL HT			564 000, 00 €

PROGRAMME « REHABILITATION INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - EXERCICE 2018

Décision N° : 15A

SERVICE DU LOTISSEMENT « LES AYES »
PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Articles L 2312-1 & suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service du Lotissement « Les Ayès »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Budget Primitif 2018 du Service du Lotissement des Ayès arrêté comme suit :

SERVICE DU LOTISSEMENT DES AYES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	110 845,57 €
RECETTES	110 845,57 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 086,11 €
RECETTES	3 086,11 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

Décision N° : 15B

SERVICE DU LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 »
PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Articles L 2312-1 & suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service du Lotissement « Chaud-Brué 3 »

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Budget Primitif 2018 du Service du Lotissement « Chaud-Brué 3 » arrêté comme suit :

SERVICE DU LOTISSEMENT « CHAUD-BRUE 3 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	90 285,90 €
RECETTES	90 285,90 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 292,36 €
RECETTES	2 292,36 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

Décision N° : 15C

SERVICE DES FORETS
PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Articles L 2312-1 & suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service des Forêts

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Budget Primitif 2018 du Service des Forêts arrêté comme suit :

SERVICE DES FORETS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	99 830,02 €
RECETTES	99 830,02 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 000,21 €
RECETTES	14 139,21 €
EXCEDENT	12 139,00 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	12 139,00 €

Décision N° : 15D

SERVICE DU CIMETIERE - PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Articles L 2312-1 & suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service du Cimetière

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Budget Primitif 2018 du Service du Cimetière arrêté comme suit :

SERVICE DU CIMETIERE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	64 518,36 €
RECETTES	64 518,36 €
EXCEDENT	NEANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	42 698,30 €
RECETTES	92 396,30 €
EXCEDENT/DEFICIT	49 698,00 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	49 698,00 €

Décision N° : 15E

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF
PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Articles L 2312-1 & suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) : Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Descriptif sommaire :

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Budget Primitif 2018 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif arrêté comme suit :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	253 200,00 €
RECETTES	253 200,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	564 000,00 €
RECETTES	564 000,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	NEANT

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NEANT

Décision N° : 16

DEMANDES D'ADHESIONS & DE RETRAIT DE COLLECTIVITES AU S.M.D.A.N.C.

Présentation par :

M. Michel MOURROT, Maire.

Demandeur(s) :

S.M.D.A.N.C.

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Par courrier du 28 février 2018, M. le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif nous demande de bien vouloir soumettre les demandes d'adhésions au Syndicat des communes de Bois-de-Champ & Savigny ainsi que celle de retrait de la commune de Sandaucourt à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'agréer ces adhésions et retrait de collectivités.

Décision N° : 17

CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers.

Demandeur(s) : Société ENEDIS (ex-ERDF)

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les différentes sociétés chargées de réaliser l'installation de lignes électriques souterraines sur le territoire de la commune toutes les conventions de constitution de servitudes afférentes à ce type d'opérations, ainsi que les actes notariés de constitution de servitudes s'y rapportant. (cette autorisation est à octroyer en tant que décision de portée générale)

- d'autoriser M. le Maire à signer dans ce cadre (et à titre de régularisation pour les deux premières) les quatre conventions de servitudes à souscrire auprès de la société Enedis (ex-ERDF) pour des travaux d'enfouissement de lignes électriques qui ont été réalisés conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, ainsi que les actes notariés authentiques de constitution de servitudes s'y rapportant :

DATES CONVENTIONS	NATURE DES TRAVAUX	LONGUEUR D'ENFOUISSEMENT	TRAVAUX REALISES PAR	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES		
					SECTION	N°	LIEUDIT
30/09/2016	Support bois & ancrage pour conducteurs à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique	-	ENEDIS S.A. (ex-ERDF)	Rue du Souvenir	AD	490	Sous Chaillon
5 mars 2015 (cf DCM 9/VII/2017)	Déplacement ligne HTA départ Bussang issue du poste source Le Thillot suite à construction Station d'Epuraton	150 m	ENEDIS S.A. (ex-ERDF)	Station d'Epuraton	C	171	La Prairie
					C	144	La Prairie
26/03/2018	Remplacement d'un support bois en limite de propriété	-	ENEDIS S.A. (ex-ERDF)	Rue du Tacot	D	173	Pré du Trépeux
26/03/2018	Remplacement d'un support bois en limite de propriété	-	ENEDIS S.A. (ex-ERDF)	Rue du Tacot	D	159	Dans l'Ôna

Pour information, les frais liés à l'authentification par actes notariés sont pris en charge par la société chargée de l'implantation des lignes électriques souterraines (en l'occurrence ENEDIS pour les trois conventions ci-dessus).

Pièces jointes :

Courriers émanant d'Enedis S.A. et du notaire chargé d'établir les actes authentiques pour le compte d'Enedis

Décision N° : 18

RESILIATION D'UN BAIL A FERME - REPRISE PAR UN AUTRE AGRICULTEUR

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) : EARL de la Chapelle des Vés & M. Gaëtan GEHIN, agriculteur

Bénéficiaire(s) : M. Gaëtan GEHIN & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 1^{er} février 2018, M. Frédéric VAXELAIRE, agissant en qualité de gérant de l'EARL de la Chapelle des Vés, informe M. le Maire qu'il souhaite résilier le bail à ferme qui avait été souscrit entre son exploitation agricole et la Commune le 1^{er} novembre 2015 pour une durée de neuf années en vertu de la délibération n°2/VIII/2015 du 19 octobre 2015, et qui portait sur la location des parcelles communales suivantes pour une surface globale de 7 ha 81 a 50 ca :

- section B n°59, 60, 61, 65,68, 71, 73, 74, 118,1 91, 192, 211, 212, 213, 214, 215 & 252 implantées lieudits « Le Hidot », « Les Mouras », « Boula », « Xaty », « LaSeppe », « La carsenièrre » et « Pré de la Pierre ».

Le 15 février 2018, M. Gaëtan GEHIN, agriculteur domicilié 36 Chemin de Presles à 88120 Basse-sur-le-Rupt, a sollicité la reprise à son compte du même bail à ferme que celui souscrit avec l'EARL de la Chapelle des Vés, c'est-à-dire des mêmes terrains que ceux listés ci-dessus pour une surface globale de 7 ha 81a 50 ca, à compter du 1^{er} mai 2018.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prononcer à compter du 1^{er} février 2018 la résiliation du bail à ferme souscrit entre la Commune et l'EARL de la Chapelle des Vés le 1^{er} novembre 2015 en vertu de la délibération n°2/VII I/2015 du 19 octobre 2015,
- d'autoriser la souscription avec M. Gaëtan GEHIN domicilié 36 Chemin de Presles à 88120 Basse-sur-le-Rupt d'un nouveau bail à ferme d'une durée de neuf années reprenant les parcelles cadastrées section B n°59, 60, 61, 65,68, 71, 73, 74, 118,191, 192, 211, 212, 213, 214, 215 & 252 implantées lieudits « Le Hidot », « Les Mouras », « Boula », « Xaty », « La Seppe », « La carsenière » et « Prède la Pierre » pour une surface globale de 7 ha 81 a 50 ca, et ce à compter du 1^{er} mai 2018, date de première intervention de l'agriculteur sur ces parcelles.
- de signaler que les derniers loyers dus par l'EARL de la Chapelle des Vés seront calculés au prorata des mois & jours d'occupation des parcelles précitées avant résiliation du bail au 1^{er} février 2018,
- de prendre acte que les loyers imputés à M. Gaëtan GEHIN à compter du 1^{er} mai 2018 seront calculés sur la même base que ceux appliqués à la EARL de la Chapelle des Vés, c'est-à-dire selon un tarif de 8 euros pour les terrains de faible valeur à l'hectare, et un tarif de 18 euros pour ceux ayant un meilleur revenu cadastral, soit un loyer annuel de départ de 132,99 euros (sauf majoration des tarifs énoncés ci-dessus par délibération expresse du conseil municipal).

Les années suivantes, le fermage sera actualisé selon la variation de l'indice des fermages arrêté par M. le Préfet des Vosges.

Décision N° : 19

ACQUISITION D'UNE VOIE D'ACCES PRIVEE DEBOUCHANT SUR LE CHEMIN N°30
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux, pour M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) : Particulier

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 30 janvier 2018, Madame Nicole PEDUZZI informe M. le Maire qu'elle souhaite céder à la Commune pour classement dans la voirie communale une voie d'accès privée dont elle est propriétaire débouchant sur le Chemin Rural n°30 et qui dessert sa maison d'habitation située au n°13 de ce chemin.

Cette voie d'accès goudronnée et équipée de l'éclairage public est également empruntée par deux autres riverains (MM. Joël PY & Mickaël WEBER)

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition par la Commune de cette voie privée débouchant sur le Chemin Rural n°30, constituée d'une partie des parcelles cadastrées section AE n°333 & 334, lieudit « Quartier du Stade » et section E n°346, lieudit « Tête Mosique » pour une surface restant à déterminer par le géomètre, dont Madame Nicole PEDUZZI est propriétaire,
- de fixer le prix d'acquisition de cette emprise à 1 euro,
- de confier le bornage définitif des terrains à M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot,

- de désigner la Société Civile Professionnelle ARNOULD - FRANTZ, notaires au Thillot, pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant (ou tout autre notaire désigné par simple courrier de Mme Nicole PEDUZZI),
 - d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
 - de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
 - et de demander à ce que les terrains une fois acquis soient classés dans la voirie communale,
- Les fonds permettant cette opération d'acquisition seront inscrits au chapitre 21 du budget général 2018.

Décision N° : 20

CESSION D'UN ILOT DE TERRAIN COMMUNAL A UN PARTICULIER

Présentation par :

M. Eric COLLE, Adjoint aux travaux, pour M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

Particulier

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

M. Manuel PEREIRA domicilié au n° 13 Rue de la Mouline a fait savoir à M. le Maire qu'il souhaiterait se rendre acquéreur d'une petite surface triangulaire d'une propriété récemment acquise par la Commune suite aux échanges réalisés avec Colruyt France, cadastrée section AC n° 160p lieudit « Le Parc » pour permettre le passage d'un véhicule jusqu'à l'arrière de sa maison.

Vu l'avis de France Domaine du 7 mars 2018 estimant la valeur du bien à 60 euros pour une surface de 6 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la cession de cet îlot de terrain communal cadastré section AC n° 160p lieudit « Le Parc », pour une surface d'environ 6 m² au particulier intéressé,
- considérant la faible valeur du bien, d'arrêter le prix de cession à 1 euro, au vu de l'avis de France Domaine,
- de désigner M. Fabien DEMANGE, géomètre, pour le bornage définitif de la zone à céder,
- de désigner la S.C.P. ARNOULD / FRANTZ, Notaires au Thillot, pour l'établissement de l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- de prévoir la saisie des écritures d'ordre nécessaires à cette cession, au vu des crédits inscrits au chapitre 024 du budget général.

Décision N° : 21

DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION D'UNE PARCELLE EN VUE DE CONSTRUIRE DANS UNE ZONE SITUEE HORS DES PARTIES URBANISEES DE LA COMMUNE - SAISINE DE LA CDPENAF

Présentation par :

M. Eric COLLE, Adjoint aux travaux, pour M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

MM Elise GROSJEAN & David PARET & Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Par délibérations n°9A/II/2017 & 9B/II/2017 du 17 février 2017, le Conseil Municipal a agréé :

- la cession d'une surface d'environ 1 855 m² issue de la parcelle communale cadastrée section A n° 18 82 lieudit « Chaud-Brué » au profit de MM. David PARET & Elise GROSJEAN, tous deux résidant au n° 12 du Lotissement nt du Chaud-Brué 2, qui souhaitent y construire une maison d'habitation,
- la cession de la partie de terrain située à l'extrémité de la même parcelle communale (cadastrée section A n° 1882 lieudit « Chaud-Brué ») d'une surface d'environ 695 m² au profit de M. Gilles ARNOULD résidant au Thillot au n° 5 du Chemin des Tierrottes, qui souhaite y préserver la source d'alimentation en eau potable qui dessert plusieurs maisons appartenant à sa famille implantées dans le même secteur.
- le maintien de la surface restante de ladite parcelle dans le giron communal, soit une surface d'environ 7 667 m².

Au vu de ces décisions qui n'ont pas été contestées et qui n'ont fait l'objet d'aucun recours, les intéressés ont demandé à leurs frais au géomètre local de bien vouloir procéder au bornage des surfaces qu'ils souhaitent acquérir, ce qui a été réalisé.

Le couple David PARET / Elise GROSJEAN a déposé en mairie une déclaration préalable pour division en vue de construire. Cette demande a été enregistrée puis transmise au service « urbanisme » de la CC de la Porte des Hautes-Vosges qui instruit toutes nos demandes, ainsi qu'à M. le Préfet des Vosges chargé du contrôle de nos actes d'urbanisme depuis notre retour au R.N.U.

Ce dernier s'oppose à la division du terrain considérant que le projet de construction de MM PARET/GROSJEAN est situé dans un espace naturel sur un côté de voie non urbanisée et qu'il est en dehors des parties urbanisées de la commune, sans continuité avec l'urbanisation existante.

Conformément aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme, il peut être dérogé au principe de constructibilité limitée en dehors des parties urbanisées. Pour cela, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération pour motiver l'intérêt d'un tel projet pour la commune (article L111-4 du Code de l'Urbanisme).

Cette délibération est soumise à un avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - article L111-5 du Code de l'Urbanisme).

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de demander à M. le Maire de procéder à la saisine de la CDPENAF quant au bien-fondé de la division de la parcelle communale cadastrée section A n° 1882 lieu dit « Chaud-Brué » pour, d'une part, y édifier une construction et d'autre part permettre à un riverain de garantir l'alimentation en eau potable de ses maisons de famille.

Motifs de la saisine :

Sachant que le Conseil Municipal est parfaitement conscient et respectueux du rôle de la CDPENAF qui a pour mission de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers et de protéger les intérêts des professions agricoles,

Il a néanmoins un certain nombre d'arguments à faire valoir auprès de la commission qui vont dans le sens des projets énoncés ci-dessus :

- le couple PARET/GROSJEAN a l'intention de réaliser un projet commun de construction d'une maison d'habitation où ils résideraient à titre principal. Ils habitent actuellement une maison du lotissement du Chaud-Brué située en vis à

vis à 25 m environ du terrain qu'ils souhaitent acheter. Une fois leur nouvelle habitation édiflée, ils mettraient leur ancienne maison en location. Ceci favoriserait donc l'installation d'une nouvelle famille dans la commune.

- M. ARNOULD quant à lui souhaite acquérir l'extrémité de la même parcelle pour préserver le captage existant d'une source (drains, puits de captage, réservoir) qu'il utilise pour alimenter plusieurs maisons de famille situées en contrebas. Certaines de ces maisons sont déjà occupées par de nouveaux habitants.

- le terrain concerné est limitrophe avec les lotissements du Chaud-Brué où sont implantées de nombreuses maisons d'habitation. En fait, il fait partie d'un hameau urbanisé qui regroupe dans sa partie basse les trois lotissements du Chaud-Brué (soit 28 maisons d'habitations) et dans sa partie haute 5 autres résidences principales et un centre équestre.

- le terrain en question n'est exploité par aucun agriculteur et ne fait l'objet d'aucun bail à ferme au vu de sa configuration (terrain pentu et accidenté, classé en friche). Il n'a par ailleurs jamais fait l'objet de demandes de location agricole, notamment de la part du Centre Equestre du Closel implanté à proximité qui dispose de terrains suffisants (et de bien meilleure qualité) pour exercer sereinement son activité.

- le terrain est desservi par les réseaux communaux d'eau potable et d'assainissement (une antenne d'une vingtaine de mètres est à créer pour le raccordement au réseau d'assainissement existant) et par le réseau d'électricité. La commune n'a donc quasiment pas de dépenses à engager pour le viabiliser.

- la dernière partie du terrain à diviser qui restera propriété de la commune (soit environ 7 667 m² sur 8 362m²) n'est pas destinée à une urbanisation future : le réservoir du Chaud-Brué implanté dans cet espace doit être préservé. Celui-ci alimente entre autres le lotissement du Chaud-Brué et les secteurs de la Mouline et de la Flaconnière.

Pièces jointes :

- Note d'information CDPENAF
- Avis du Préfet
- Arrêté d'opposition à une demande préalable

Décision N° : 22

**TABLEAU DES MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ACCORDEES AU MAIRE PAR DELIBERATION N° 4//IV/2014 D U 11 AVRIL 2014**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu la délibération n° 4/IV/2014 du 11 avril 2014 accordant délégations du Conseil Municipal à M. le Maire dans divers domaines, notamment celui des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de prendre acte de l'état récapitulatif des marchés publics attribués en 2017 joint à la présente délibération.

Pièce jointe :

Etat récapitulatif des marchés publics attribués en 2017.

Décision N° : 23

FONDS DE CONCOURS ALLOUE PAR LA CCBHV AU TITRE DES EXERCICES 2017 & 2018

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCBHV a décidé d'allouer à ses communes membres un fonds de concours de 287 380,34 € réparti sur les années 2017 et 2018 destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements, sous réserve d'un accord concordant préalable à la majorité simple entre le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés.

La répartition s'établit comme suit :

Bussang	31 712,34 €
Saint-Maurice-sur-Moselle	27 367,25 €
Fresse-sur-Moselle	31 952,93 €
Le Thillot	63 441,90 €
Le Ménil	22 580,99 €
Ramonchamp	36 422,62 €
Ferdrupt	13 489,68 €
Rupt-sur-Moselle	60 412,63 €
TOTAL GLOBAL FONDS DE CONCOURS	287 380,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (1) d'agréer cette proposition d'attribution qui s'élève à **63 441,90 euros** pour la commune du Thillot.

Ce fonds de concours sera imputé en section d'investissement du budget général (compte R13241 : subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables, sauf indication contraire des services de la trésorerie).

(1) M. Claude BERNARD sort de la salle durant le vote du présent point.

Décision N° : 24

REGIE DES HAUTES-MYNES - ADJONCTION DE TARIFS

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

M. Philippe POISSON, Directeur de la Régie des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) :

Visiteurs de la Maison des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

M. le Directeur de la Régie des Hautes-Mynes propose l'adjonction de quelques tarifs qui viendront compléter ceux qui avaient été adoptés pour 2018 par délibération n° 4/VIII/2017 du 17 novembre 2017 : il s'agit de quelques nouveaux produits qui seront vendus à la Maison des Hautes-Mynes à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer l'adjonction de ces tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018 :

ARTICLE	TARIF
Tisane (sachet)	4.50 €
Guide du Routard Hautes-Vosges	4.90 €
Le trésor des lutins (jeu)	20.00 €
Le labyrinthe magique (jeu)	35.00 €

➤ Retour de M. Claude BERNARD avant le vote du point n°25 de l'ordre du jour.

Décision N° : 25

MEDIATHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DE TARIFS

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Mme Maryse MANGIN, Directrice de la Médiathèque Municipale.

Bénéficiaire(s) :

Usagers de la Médiathèque

Descriptif sommaire :

Considérant que les agents de la médiathèque rencontrent des difficultés à récupérer leurs documents auprès de certains emprunteurs (livres, DVD, CD), Mme la Directrice souhaite demander une petite participation financière à plusieurs catégories d'usagers qui bénéficiaient jusqu'à présent de la gratuité, ceci afin que chacun se sente responsabilisé dans ses actes de prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 23 voix pour** (2 abstentions de MM. Marie-Madeleine LALOT & Danielle MATHIEU qui estiment que cette mesure porte atteinte aux bénéficiaires des minima sociaux) :

- d'autoriser les modifications de tarifs demandées par la Directrice de la Médiathèque (jointes à la présente délibération) qui viendront compléter ceux qui avaient été adoptés pour 2018 par délibération n° 4/VII I/2017 du 17 novembre 2017

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2018.

Pièce jointe :

Récapitulatif reprenant les modifications de tarifs demandées par les agents de la médiathèque.

Décision N° : 26

ADHESION DE LA MEDIATHEQUE AU FAB LAB DE LA HAUTE COMTE

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Mme Maryse MANGIN, Directrice de la Médiathèque Municipale.

Bénéficiaire(s) :

Adhérents de la médiathèque

Descriptif sommaire :

Mme la Directrice de la Médiathèque Municipale souhaite faire adhérer son établissement au « Fab Lab de la Haute-Comté » qui est un espace d'échange et de travail collaboratif (coworking) autour de l'outil numérique et de projets innovants.

Cette structure est ouverte aux particuliers toutes compétences confondues (étudiants, bricoleurs, curieux, créateurs, retraités) comme aux entreprises. Elle propose de l'outillage, du matériel informatique, plusieurs imprimantes 3D pour fabriquer des objets, créer des pièces de rechange ou développer des prototypes, et peut prêter également son matériel à l'extérieur. L'association est basée à Saint-Loup-sur-Semouse et est soutenue par la C.C. de la Haute-Comté.

L'adhésion à cette association est possible moyennant une cotisation annuelle de 40 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'adhésion de la médiathèque municipale au Fab Lab de la Haute-Comté à compter de l'exercice 2018,
- d'agréer le montant de cotisation qui s'élève actuellement à 40 euros par an,
- d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour les années suivantes, sauf si le montant de cotisation dépasse les 60 euros annuels (une nouvelle délibération interviendra dans ce cas pour ré-examiner les conditions d'adhésion)
- de prendre en charge au budget général 2018 (et des années suivantes) le montant de l'adhésion (compte D6281 : concours divers, cotisations)

Pièces jointes :

Note d'information sur l'association

Décision N° : 27

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MAURICE SCHOENACKER A UNE ASSOCIATION POUR
L'ORGANISATION D'UN CRITERIUM DEPARTEMENTAL**

Présentation par : M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations & aux Fêtes Patriotiques.

Demandeur(s) : M. le Président de l'Association Tennis de Table

Bénéficiaire(s) : Pongistes du Département

Descriptif sommaire :

- L'association Tennis de Table de Fresse-sur-Moselle (présidée par M. Raymond Dechez) souhaitait organiser les samedi 17 mars et Dimanche 18 mars 2018 le Critérium Départemental de Tennis de Table sous l'égide du Comité des Vosges. Pour permettre le déroulement de cette manifestation, elle demandait à pouvoir bénéficier gratuitement de la mise à disposition de la salle omnisports Maurice Schoenacker.

A titre de régularisation au vu des dates retenues par l'association, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition gratuite de cette salle communale dans les conditions suivantes :

Période ou date	Nom du groupement	Salle communale louée	Conditions de location
Samedi 17 mars 2018 & Dimanche 18 mars 2018	Association Tennis de Table Fresse-sur-Moselle	Salle Maurice Schoenacker (grande salle)	Location gratuite (cuisine & vestiaires compris)

Pièce jointe :

Courrier de réservation

Décision N° : 28

CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - EXERCICE 2018

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) : Etablissements scolaires de la Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

La Commission Scolaire s'est réunie le mardi 12 mars 2018 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
PROPOSITIONS pour 2018		
CREDITS PAR CLASSE	150,00 € /classe primaire et 180€ /classe mat	
CREDITS PAR ELEVE	14€ / élève primaire et mat et 27€ / élève en ULIS	
CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES GRATUITES	30€/élève	
CREDITS MANUELS SCOL.	22€/élève	
RASED	150 €	
		20250,00
CREDITS CULTURELS	250€/classe	
		3500,00
ACTIVITE SKI	Même base que les années précédentes arrondie à	
		3500,00
TRANSPORT SALLE OMNISPORTS	Même action que l'année précédente	
		2500,00
NOEL DES ECOLES	Même action que l'année précédente	
		1580,00
MAINTENANCE INFORMATIQUE/ réparations (prévu: 750€)		
		750,00
CREDITS PHOTOCOPIES		
		1000,00
PSYCHOLOGIE SCOLAIRE		
		500,00
ADSL + télécommunications		
		2700,00
Piscine (CFM)		
		2000,00
JMF(CF)	Même base que les années précédentes	
		350,00
TOTAL		38630,00
Effectif des 2 écoles	Effectif des 2 écoles	249
Dépense moyenne/élève		155,14
BONS D'ACHAT Collégiens Musiciens, Etudiants	Même base que les années précédentes 50 €/ pers.	
		7000,00
DEPENSE TOTALE		44930,00

Sur proposition de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer les différentes propositions présentées par Madame l'Adjointe au titre des crédits de fonctionnement à accorder aux écoles au cours de l'exercice 2018.

Décision N° : 29

PARTICIPATION COMMUNALE AU S.I.B.S.I.S. DES COMMUNES DE LA HAUTE-MOSELLE - EXERCICE 2018

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

SIBSIS des Communes de la Haute-Moselle

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Vu le montant de la participation de la commune du Thillot définie par le SIBSIS des communes de la Haute-Moselle au titre de l'exercice 2018 qui s'élève à 6 975,73 euros,

Considérant qu'un montant de 6 980 euros sera réservé au compte D6554 du Budget Général de l'exercice 2018 pour permettre le règlement de cette participation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer le montant de notre contribution communale au Syndicat Intercommunal des Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours au titre de l'exercice 2018 arrêté à la somme de **6 975,73 euros**,
- d'autoriser le paiement de cette contribution qui sera prélevée à l'article D6554 du Budget Général de l'exercice en cours.

Décision N° : 30

MORATOIRE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY A DESTINATION D'ENEDIS (GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE)

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Divers particuliers thillotins

Bénéficiaire(s) :

Abonnés au réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS

Descriptif sommaire :

Vu l'information à l'attention des membres du Conseil Municipal n° 29/VI/2016 communiquée en séance du 15 septembre 2016,

Vu la demande d'intervention (au sujet du déploiement des compteurs Linky prévue par Enedis) adressée à M. le

Maire par un administré (lettre recommandée AR n° IA 139 661 2394 2 du 4 janvier 2018), et vu les requêtes analogues déposées par d'autres habitants sous des formes différentes (mails, appels téléphoniques, échange verbal, dépôts de messages dans la boîte aux lettres de la mairie),

Vu la saisine du service juridique de l'Association des Maires des Vosges demandée par M. le Maire en date du 27 février 2018,

Vu la réponse de ce service en date du 9 mars 2018 qui nous confirme que la Commune non propriétaire de ces appareils de comptage (appartenant de droit au S.M.D.E.V. qui a reçu compétence par délégation des communes vosgiennes adhérentes) ne peut s'opposer au déploiement des compteurs Linky (comme le mentionnait déjà notre information de 2016), sous peine de voir sa délibération entachée d'illégalité,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le même modèle de décision que celle retenue par la Ville de Gérardmer arrivée aux mêmes conclusions qui a choisi d'adresser un moratoire à Enedis pour lui faire part de la position des usagers défavorables à l'implantation de tels équipements à leur domicile.

Ces usagers considèrent en effet que le remplacement de leur ancien appareil de comptage par un compteur Linky s'effectuera contre leur gré malgré les risques sanitaires qu'elle est susceptible d'engendrer, et ce sans tenir compte de leur refus de communiquer des habitudes de vie familiales qui seront collectées par le biais d'analyses logicielles à partir de leurs consommations quotidiennes d'électricité.

Tous les documents nécessaires sont annexés à la présente délibération.

Décision N° : 31

ADHESION DE LA VILLE A L'AMICALE DES THIL & TILLEUL DE FRANCE

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

M. le Maire a découvert l'existence d'une « Amicale des Thil & Tilleul de France » qui, sous la présidence de M. Dominique Gallois, Maire Honoraire de Thil - 51220, a pour objectifs :

- de développer la notoriété de toutes les communes portant le patronyme de Thil,
- d'accompagner les initiatives locales allant dans ce sens,
- de promouvoir les échanges sociaux, économiques, touristiques et culturels,
- de favoriser les rencontres entre collectivités ayant des racines communes.

Considérant que cette idée originale peut favoriser le rayonnement de notre commune au niveau touristique et culturel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adhérer à cette amicale à compter de cette année, sachant que la cotisation est actuellement de 10 euros par an pour 2018 (le montant est fixé chaque année en assemblée générale).

Cette adhésion sera reconduite les années suivantes. Une nouvelle délibération interviendra si le montant de cotisation dépasse 50 euros par an.

Pièce jointe :

Décision N° : 32

COTISATION A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN - EXERCICE 2018

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la Commune du Thillot à l'Association du Massif Vosgien au titre de l'exercice 2018,
- d'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2018 de la cotisation correspondante, fixée pour toutes les communes adhérentes à 60 euros.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2018	D6281 (Concours divers, cotisations)	60 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières :

DCM n°6/VII/2015 du 18/09/2015 - Adhésion à l'Association du Massif Vosgien

Pièce jointe :

Courrier de l'association & Appel de cotisation du 28 février 2018

Décision N° : 33

COTISATION AU S.M.I.C. DES VOSGES - EXERCICE 2018

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Syndicat Mixte pour l'informatisation communale

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 13 mars 2018, M. Le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale nous informe que le 13 février 2018, le Comité Syndical a décidé de calculer la participation financière des communes adhérentes au Syndicat sur la base d'une cotisation forfaitaire par tranche de 10 habitants avec un plafond de cotisation fixé à 2 000 euros au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'arrêter le montant correspondant à cette participation syndicale budgétaire à la somme de **1 835 Euros** qui sera prélevée au compte D 65548 du budget général 2018.

(La cotisation de l'année précédente était fixée à 1 865,00 euros)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	D65548 (Autres contrib. aux org. de regroupement)	1 835,00 euros

Pièces jointes :

Courrier du SMIC des Vosges du 13 mars 2018

Décision N° : 34

AVENANTS EN PLUS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU POLE PETITE ENFANCE

Présentation par : M. Michel MOURROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Considérant que nous avons déjà délibéré sur le même sujet le 25 janvier 2018 mais que le seuil de 5 % se calcule lot par lot et non pas sur le montant global de l'opération, il y a lieu de rapporter notre délibération pour la partie qui portait sur les avenants du Pôle Petite Enfance,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue en Mairie le 22 mars 2018,

Considérant que les montants des marchés afférents aux lots de « Terrassement VRD », « Charpente bois » et « Plomberie Sanitaire » du Pôle Petite Enfance font l'objet d'un dépassement de plus de 5 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'agréer lot par lot les avenants en plus correspondant aux marchés de travaux du Pôle Petite Enfance, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

Pièce jointe :

Tableau récapitulatif des montants des marchés relatifs au Pôle Petite Enfance (marchés de base + avenants)

Décision N° : 35

ACTUALISATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 DE NOS DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE L'EAU

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Usagers du service

Descriptif sommaire :

Dans le cadre des programmes d'investissement qui figurent au rang de nos priorités, il convient d'actualiser nos demandes de subventions au titre de l'exercice 2018.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à actualiser ainsi qu'il suit sa délibération n° 13/II/2017 du 17 février 2017 intitulée « Service de l'Eau - Programme « Création d'une unité de traitement de l'eau » :

Considérant que la station de traitement de l'eau existante au puits de la Moselle utilise du calcaire marin, et que cette ressource naturelle a tendance à s'épuiser très rapidement au niveau des fonds marins, à tel point qu'il est quasiment impossible aujourd'hui de s'approvisionner avec ce produit,

Considérant que l'Agence de l'Eau nous recommande de procéder à la reconversion de notre station de neutralisation consistant à mettre en place un nouveau système de traitement utilisant désormais du calcaire terrestre pour palier le manque du produit précédemment utilisé,

Vu l'estimation présentée par les Services Techniques de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de maintenir au titre de l'exercice 2018 un montant prévisionnel d'A.P.S. s'élevant à la somme de **450 000 € HT.** pour la réalisation de son projet de création d'une unité de traitement de l'eau.

- d'autoriser le maintien de l'inscription au budget primitif 2018 du Service de l'Eau du montant des études et travaux,

- de renouveler au titre de l'exercice 2018 ses demandes de subventions auprès :

- de l'Agence de l'Eau,
- du Conseil Départemental des Vosges,

- d'autoriser le lancement des consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

- de charger M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

SERVICE DE L'EAU - PROGRAMME «Création d'une unité de traitement de l'eau»

--ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire souhaite entamer un échange avec les conseillers municipaux au sujet de la récente implantation (dans la nuit de mercredi à jeudi dernier) d'un radar-tourelle à proximité du carrefour entre la R.N. 66 et la RD 486 qui avait été le témoin d'un dramatique accident ayant coûté la vie à une jeune collégienne du Thillot (Damla CIFTCI, âgée de 11 ans, élève de 6^{ème} au Collège Jules FERRY) le 17 novembre 2016.

M. le Maire tient à préciser un certain nombre d'éléments quant à cette nouvelle implantation :

Même s'il a participé à plusieurs réunions avec les diverses instances départementales pour étudier la sécurisation de ce carrefour, il n'a pas été associé au choix du modèle de radar qui a été retenu, ni à l'implantation exacte du nouvel appareil.

En effet, étant la propriété de l'Etat, ce radar est chargé de contrôler la circulation des véhicules sur la route nationale uniquement, la RD 486 relevant de la compétence du Département (et de la commune pour les trottoirs et les aménagements urbains situés à l'intérieur de l'agglomération). Il est donc implanté sur l'axe Bussang - Remiremont (à proximité de l'ancien magasin d'habillement Antony) et est capable de contrôler une trentaine de véhicules circulant sur cet axe dans les deux sens.

Il est opérationnel depuis le jeudi 22 mars et les verbalisations ne devraient intervenir que deux mois après la date de son installation. Il est susceptible de vérifier la vitesse des véhicules et leur espacement, les franchissements de feu rouge et les refus de priorité, les manipulations de téléphones et les conducteurs qui mangent au volant. Il est capable également d'enregistrer 24h / 24 et 7j / 7 les plaques minéralogiques des véhicules dans les deux sens de circulation, et vu sa hauteur, les infractions commises par les poids-lourds.

Il s'agit de la dernière technologie de radars automatiques, et il n'en existe actuellement que trois en France (un à Marseille, un en région parisienne et un au Thillot).

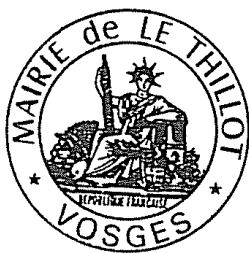
Bien entendu, il n'a pas été possible pour le Maire d'émettre un quelconque avis sur l'esthétique ou la massivité de l'appareil, et sur l'endroit le plus judicieux pour l'installer. Il n'aurait pas été raisonnable de prévoir un contrôle du passage piétons existant à proximité de la boulangerie (côté RD 486) sachant que ce passage piétons sera prochainement déplacé plus en amont après l'aménagement du carrefour prévu par la commune..

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23h30 et souhaite un bon retour à tous les conseillers présents, au représentant de la presse locale et au public présent dans la salle.

MM/FA/2018.0304.01
Compte rendu affiché le 03/04/2018

Le Maire,



M. MOUROT